

AVIS PUBLIC

AUX INTÉRESSÉS PAR LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET D'AUDITION PUBLIQUE

Avis public est par la présente donné :

Qu'une demande de déplacement d'une maison a été déposée en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles portant le numéro 968-23 pour l'immeuble suivant :

- Le bâtiment sis sur le lot désigné comme étant le numéro 4 149 337 du cadastre du Québec, situé au 1220, rang de la Rivière Nord à Saint-Jean-Baptiste et il sera déplacé sur le même lot et à la même adresse.

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le comité de démolition de Saint-Jean-Baptiste sera saisi de la demande lors de la réunion qui se tiendra le 14 avril 2026 à 19 h. Cette réunion est ouverte au public et tout intéressé peut se faire entendre par le comité.

Que toute personne qui veut s'opposer au déplacement de la maison doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée, à l'attention de :

- **Courrier électronique :**
Suzie Bélanger
dg@msjb.qc.ca
- **Par la poste :**
3041, rue Principale
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0

Que l'immeuble principal visé par la demande n'est pas un immeuble patrimonial. Le Comité de démolition tiendra une audition publique le 14 avril 2026 à 19 h, au centre communautaire situé au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, pour expliquer ce projet de déplacement.

Donné à Saint-Jean-Baptiste, ce 2 avril 2026.

Inspecteur en bâtiment et environnement,



Réda Khazani